



ENTREPRISE ET COMMERCE®

A7 Transactions  
42 Avenue des Langories  
26000 Valence  
Tél : 04.75.80.78.94

### Barèmes honoraires sur cession de Fonds de Commerce A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Taux de TVA 20%

La rémunération du mandataire sera conforme aux barèmes officiels de l'agence, exprimés ci-après en référence TTC du prix de cession.

Cette rémunération sera calculée par tranches cumulables du barème fixé, payable comptant par le mandant en cas d'acquisition.

Seuils des tranches		Taux HT	Taux TTC
Seuil minimum	Seuil maximum		
0,00 €	65 000,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €
65 001,00 €	125 000,00 €	8,00 %	9,60 %
125 001,00 €	200 000,00 €	7,00 %	8,40 %
200 001,00 €	400 000,00 €	5,00 %	6,00 %
400 001,00 €	10 000 000,00 €	3,00 %	3,60 %

La rémunération du mandataire, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué ci-dessus, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur toutes conditions suspensives étant réalisées.

La rémunération pourra être prélevée sur les premiers fonds versés par l'acquéreur ou sur les fonds séquestrés par le mandataire. Si la clause particulière a fait l'objet d'une détermination spécifique et forfaitaire de la rémunération, c'est celle-ci qui prévaudra.



Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante